



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
**Commune de FORGES DE LANOUEE**

Décision numéro 68/2025 du 11 décembre 2025

**OBJET : PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC L'ENTREPRISE ETIENNE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU  
COMPTEUR DE LA MAIRIE SITE DES FORGES ET LE PASSAGE DU CONSUEL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE  
RENOVATION DE LA SALLE LOUIS CHEREL**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de d'alimenter le compteur électrique de la mairie du site des Forges et de prévoir le passage du consuel dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Louis Chérel,

Vu la proposition reçue de l'entreprise Daniel ETIENNE en date du 5 décembre 2025,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est passé un marché de prestations de services avec l'entreprise Daniel ETIENNE de Plumieux (22) pour l'alimentation du compteur électrique de la mairie du site des Forges et le passage du consuel dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Louis Chérel. Le coût de la mission s'élève à 1 245,81 € HT.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée  
Le 11 décembre 2025

Le Maire,  
Jacques BIHOUËT

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

